

RÉPUBLIQUE ET



POST TENEBRAS LVX

CANTON DE GENÈVE

MS 112

Arbres abattus
le 13.11.79

EXTRAIT DES REGISTRES DU CONSEIL D'ÉTAT

du 22 mars 1947

Le Conseil d'Etat

vu la loi sur la conservation des monuments et la protection des sites du 19 juin 1920 ;

vu le règlement d'application de la dite loi du 25 avril 1921 ;

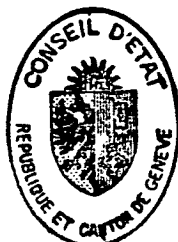
vu le préavis de la Commission pour la conservation des monuments et la protection des sites, en date du 18 février 1947, demandant le classement des deux noyers situés sur la parcelle 9292 feuille 7 du cadastre de la commune de Bernex, à proximité de la route cantonale de Genève à Chanoy ;

vu le procès-verbal dressé par le secrétaire de la Commission des monuments et des sites, en date du 18 février 1947 constatant l'accord de l'Etat, propriétaire inscrit au Registre foncier ;

A R R E T E :

De classer comme site en conformité de l'art. 3 de la loi du 19 juin 1920 pour la conservation des monuments et la protection des sites, les deux noyers situés sur la parcelle no. 9292, feuille 7 du cadastre de la commune de Bernex, inscrite au Registre foncier au nom de l'Etat de Genève.

Communiqué à :
Travaux 6 ex.
Intérieur 2 ex.
Santier 2 ex.



Certifié conforme
Le Chancelier d'Etat :

F. Combet

112

C o m m u n e s

M o u i l l e s

Croisée

Commune de Bernex Chanay de Confignon

S u r l e P u y

S o u s

T s é c h a u m o n t

Ecole

Egl. cath.

CLASSEMENT DEUX MOYERS
CONFIGNON FEUILLE 11
ANCIEN CADASTRE BERNEX File. 7
ARRÊTÉ DU 22 MARS 1947